

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD

Nombre de membres

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

En exercice : 19

Date de la convocation : 11 OCTOBRE 2021

Votes : 19

Date d'affichage : 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Pierre FONTAINE, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN, M. Jean-Sébastien SIBOUR

**Absents représentés** :

M. Daniel KISZEL a donné pouvoir à M. Daniel NALIS

M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX a donné pouvoir à M. Joël PICART

Mme Nathalie LORENTZ a donné pouvoir à Mme Géraldine GRIBOVALLE

Mme Nathalie PIETU a donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique BIRGY

**CIMETIÈRE**

**TARIFS DU CAVEAU PROVISOIRE**

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'aménagement du cimetière communal dans les années 1966, il a été réalisé la construction d'un caveau provisoire communal dans la partie « nouveau cimetière ».

Le but de ce caveau est de permettre aux familles frappées par un deuil d'y inhumer provisoirement, momentanément, leur défunt, ou l'urne contenant les cendres de celui-ci, parce que :

- ✓ soit elles sont en situation de détresse et ne peuvent fixer immédiatement le lieu d'inhumation,
- ✓ soit que leur caveau familial en concession est complet et qu'une inhumation supplémentaire nécessite d'effectuer soit une réduction de corps,
- ✓ soit une réunion de corps, soit aussi que, bien qu'étant titulaire d'une concession, elles n'avaient pas jusqu'à présent prévu d'y édifier un caveau,
- ✓ soit encore dans l'expectative d'une inhumation dans un caveau familial hors notre commune,
- ✓ soit enfin qu'elles sont indécises quant au devenir de l'urne et des cendres qu'elle contient.

L'accès au caveau provisoire est accordé aux familles répondant aux difficultés sus-indiquées lorsqu'elles en présentent expressément la demande au maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 17-001 du 23 Janvier 2017 fixant le tarif du caveau provisoire,

VU l'avis favorable de la Commission Cimetière du 21 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir libéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** le droit de séjour de corps au caveau provisoire pour un montant de 3,00 € par jour à compter du trente et unième jour et ne pouvant excéder six mois, à compter du décès et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Daniel NALIS.